

ANNEE 2025

**SEANCE PUBLIQUE
DU 2 OCTOBRE 2025**

Délibération n°

2025055

Date de convocation : 26/09/2025

Date d'affichage : 07/10/2025

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 19

Pouvoirs : 3

Nombre de votants : 22

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

Envoyé en préfecture le 03/10/2025
Reçu en préfecture le 03/10/2025
Publié le
ID : 064-216401000-20251002-2025055-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 26 septembre 2025, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présent(e)s : Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Marc PERRIER, Mikel AMILIBIA, Bernard COMBES, Jean-Baptiste HALTY, Christian GARRIGUES, Arnaud PAVLOVSKY.

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie RECARTE, Guénaël LE CAM, Nathalie HARAN, Laure TRÉMOUILLE, Sylvie ITHOURRIA, Bénédicte LARCEBEAU, Marie GRABET dit BOUCHET, Maud BARRAL, Valérie ETCHART.

Absent (e)s excusé (e)s :

Mmes Fleur BEYRIS (pouvoir à Mme Valérie RECARTE), Céline FAYS (pouvoir à M. Cédric BRÉSAC), Valérie ETCHART (pouvoir à Mme Guénael LE CAM).

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

O.J n°7 : Action sociale en faveur du personnel communal

Rapporteur : Monsieur le maire

La loi du 19 février 2007 a prévu la possibilité pour les collectivités territoriales de participer à la définition et au financement de l'action sociale de leurs personnels.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Ces prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération.

Les bénéficiaires pourront cumuler les aides de la Caisse d'Allocations Familiales et celles, directes ou indirectes (CNAS, FNAS, CAS départemental, ...) de la collectivité dans la limite de la dépense engagée.

Compte tenu de ces divers éléments, de l'intérêt que présente l'action sociale pour les agents et du fait qu'il s'agit d'une des composantes de la gestion des ressources humaines, il est proposé pour l'année 2024 :

D'accorder le bénéfice de prestations d'action sociale par le versement de chèques cadeaux :

- Aux fonctionnaires stagiaires et titulaires en activité ou en position de longue maladie et PPR,
- Aux agents non titulaires sur emplois permanents en activité,
- Aux agents sur emplois non permanents présents au 31/12/2025 ou retraités de l'année.

Considérant que l'action sociale doit prendre en compte la situation sociale, économique et familiale de chaque agent, il est proposé la répartition suivante :

- Agents permanents Catégorie C : 220 €
- Agents permanents Catégorie B : 200 €
- Agents permanents Catégorie A : 180 €
- Agents non permanents toutes catégories : 100€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé,
- **APRES** en avoir délibéré,
- **DECIDE** d'attribuer les prestations d'action sociale aux agents susvisés dans les conditions énumérées ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus à cet effet au budget 2025 chapitre 012, article 6474

Fait à Bassussarry, le 2 octobre 2025.

Le Maire,
Yannick BASSIER.

